Paheko

La gestion associative libre et collaborative.

- Comptabilité
  - Frais payés par un·e membre ou abandon de frais dans Paheko

Comptabilité

Les trucs et astuces pour bien entrer en compta' divers trucs et machins.

Frais payés par un·e membre ou abandon de frais dans Paheko

1. Le membre paie une dépense à la place de REVOL

Exemple : un membre paie **78,38 € d'électricité** avec son argent personnel.

Écriture à faire

Compte	Débit	Crédit
6061 — Énergie / fournitures non stockables	78,38 €	
4681 — Frais des bénévoles		78,38 €

Ce que ça signifie

- REVOL a bien une **charge de 78,38 €**.
- REVOL **doit 78,38 € au membre**.
- Il n'y a **aucun mouvement bancaire** sur le compte de REVOL.

2A. REVOL rembourse le membre

Si REVOL rembourse ensuite les 78,38 € :

Compte	Débit	Crédit
4681 — Frais des bénévoles	78,38 €	
512 — Banque		78,38 €
⇒ La dette envers le membre disparaît et l'argent sort réellement du compte bancaire.		

2B. Le membre abandonne son remboursement

Si le membre dit :

> « Je ne souhaite pas être remboursé·e, j'en fais don à l'association. »

Faire **une nouvelle écriture séparée** :

Compte	Débit	Crédit
4681 — Frais des bénévoles	78,38 €	
754… — Abandon de frais / ressources liées à la générosité		78,38 €

⇒ La dette disparaît.
⇒ REVOL comptabilise l'abandon comme une ressource.
⇒ **Aucun compte Banque ou Caisse n'est utilisé.**

⚠ À ne pas faire : ne pas mettre les trois comptes dans la même écriture

Compte	Débit	Crédit
6061	78,38 €	

Compte	Débit	Crédit
4681		78,38 €
754		78,38 €

Cette écriture est déséquilibrée.

Il faut bien **deux étapes** : **1. Dépense → dette envers le membre** `6061 → 4681` puis : **2. Abandon de la dette** `4681 → 754`

Documents à conserver

Pour un abandon de frais, conserver ensemble :

- la **facture ou le justificatif de dépense** ;
- l'identité du membre ayant payé ;
- la preuve du montant payé ;
- une **trace écrite indiquant qu'iel renonce au remboursement** ;
- idéalement, dans Paheko, un lien entre l'écriture de la dépense et celle de l'abandon.

Attention au reçu fiscal

Abandon de frais comptable ≠ automatiquement don ouvrant droit à réduction fiscale.

REVOL peut comptabiliser l'abandon de frais sans pour autant pouvoir délivrer un reçu fiscal.